

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 29

Le 5 décembre 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 novembre 2023. Publication de la convocation le : 1^{er} décembre 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR

Etaient absents :

M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Michel COLLOREC
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Martine SCUILLER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 12 DEC. 2023

Délibération n° 2023-148 : Protection Sociale Complémentaire du personnel (prévoyance et mutuelle santé)

Rapporteur : M. Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE A AUDIERNE :

La Commune d'Audierne verse à chaque agent une contribution mensuelle de 6,88€ par agent pour les postes à temps complet. Cette contribution est proratisée en cas de temps non complet ou temps partiel.

La commune d'Audierne souhaite, à effet du 1er janvier 2024 :

- Pour le risque **prévoyance** :
 - o Confirmer sa volonté de contribuer à un régime collectif sur la base du contrat groupe prévoyance porté par le Centre de Gestion du Finistère auprès de l'assureur Relyens. A compter du 1^{er} janvier 2024, la contribution de l'employeur s'élèvera à 17€ par mois. Ce montant sera proratisé pour les agents à temps non complet et temps partiel. A noter que l'adhésion des agents est une démarche individuelle volontaire et qu'une communication est régulièrement faite en ce sens auprès de l'ensemble des agents de la collectivité.
- Bénéficiaires : agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé ;
- Pour le risque **santé** :
 - o Adhérer à un régime collectif sur la base du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Finistère auprès de la mutuelle MNT (Mutuelle Nationale Territoriale). La contribution de l'employeur s'élèvera à 20€ par mois.
 - o Adhésion des agents : démarche individuelle volontaire, adhésion facultative. Une communication est/sera régulièrement faite en ce sens auprès de l'ensemble des agents de la collectivité.
 - o Bénéficiaires : agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu la délibération 163-18 approuvant l'adhésion à la convention de participant « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour les risques prévoyance et santé, décide de :

PSC risque prévoyance :

- Confirmer la participation aux fonctionnaires et d'intégrer à la participation les agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance prévoyance auquel adhère la collectivité.
- Fixer le montant de participation de 6,88€ à 17€ par mois pour un agent à temps complet, le montant sera proratisé pour les agents à temps non complet ou partiel.
- Dire que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PSC risque santé :

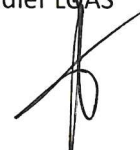
- Retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance santé collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- Accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance santé conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- Fixer le niveau de participation à 20 € mensuel par agent.
- Dire que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOCH



Le Secrétaire de séance,
Didier LGAS



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 029-200054724-20231205-DE2023_148-DE